

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00348

Numéro SIREN : 838 443 315

Nom ou dénomination : YM PEINTURES

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2019 sous le numéro de dépôt 2267

YM PEINTURES
Liasse fiscale 2018

Exercice comptable du 01/04/2018 au 31/12/2018

Version de travail éditée le 14/06/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'Y' followed by several loops and a final downward stroke.



N 11084*20

2019
ADAPTE A LA TELEDECLARATION
PAR TELEDEC.FRFormulaire obligatoire
art 223 du Code général des impôts

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'année à date du service

Exercice ouvert le	01/04/2018	et clos le	31/12/2018	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
YM PEINTURES - SIREN : 838443315	
Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:
29 B BOULEVARD CARPEAUX 59300 VALENCIENNES	

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

B ACTIVITE	
Activités exercées	TRAVAUX DE PEINTURE ET VITRERIE
Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	2 859	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15% <input type="text"/> Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% <input type="text"/>		
	PV à long terme imposables à 19% <input type="text"/>	Autres PV imposables à 19% <input type="text"/>	PV à long terme imposables à 0% <input type="text"/> PV exonérées (art. 238 quinquies) <input type="text"/>

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>
			Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
		Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
		Zone de restructuration de la défense,	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>
		art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	2 859
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="text"/>
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>	
		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X <input type="checkbox"/>	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé

Comptable, conseil ou CGA :	Visa : CGA <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné : <input type="checkbox"/>
Identité du déclarant:		
Date:	14/06/2019 Lieu: VALENCIENNES	
Civilité du déclarant :	M	
Nom du déclarant :	YENNOUNE AHMED	
Qualité du déclarant :	PRESIDENT	

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2019

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case : X

H		REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions coorespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e
					f
					g
					h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)

I								REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES			
Nom, prénoms, domicile et qualité (art 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et ste de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:							
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les				
1	2	3	4	5	6	7	8				

J												DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)													
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS													

K												CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION	
REMUNERATIONS						MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%							
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽¹⁾						MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
						MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice							
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽²⁾						MVLT réalisée au cours de l'exercice							
						MVLT restant à reporter							



Designation de l'entreprise: <u>YM PEINTURES - SIREN : 838443315</u>		Néant <input type="checkbox"/>			
Durée de l'exercice en nombre de mois: <u>9</u>		Durée de l'exercice précédent: <u> </u>			
		Exercice N clos le			
		31/12/2018			
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions		
		1	2		
		Net			
		3			
ACTIF IMMOBILISABLES	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial				
	Autres	014	016		
	Immobilisations corporelles	028	030	3 600	
	Immobilisations financières (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048	3 600	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	
		Marchandises	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	1 500
			Autres (3)	072	074
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	842	
	Charges constatées d'avance*	092	094		
		Total II	096	098	2 755
		Total général (I + II)	110	112	6 355
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel		120	1 000	
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Reserves réglementées*		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131		
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136	2 938	
	Provisions réglementées		140		
		Total I	142	3 938	
		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	952	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	1 440	
	Produits constatés d'avance		174		
		Total III	176	2 101	
	Total général (I + II + III)	180	6 039		
RETOURS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOY.

Formule de base (art. 291 septies) - Désignation de l'entreprise : YM PEINTURES - SIREN : 838443315		Négatif <input type="checkbox"/>		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire de base au titre de l'IR	Exercice clos le 31/12/2018	
RÉSULTAT COMPTABLE	Ventes de marchandises *	210		
	Production finie	Biens Services *	dont export et livraisons intra-communautaires	
			215	
			217	19 900
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitations reçues	226		
	Autres produits	230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (D)		232	19 900
	CHARGES D'EXPLOITATION	Acquis de marchandises * (y compris droits de douane)	234	
Variation de stocks (marchandises) *		236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	240	
Variation de stock matières premières et approvisionnements *		240		
Autres charges externes * (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	13 755	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CA V *)		243	23	
Rémunérations du personnel *		250	2 122	
Charges sociales (cf. renvoi 580)		252	470	
Dotations aux amortissements *		254	316	
Dotations aux provisions		256		
Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	260			
Total des charges d'exploitation (H)		264	16 927	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - H)		270	2 973	
Produits financiers (III)	280			
Produits exceptionnels (IV)				
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) : 347 dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 49 quinquies D) : 348	348	35	
Impôt sur les bénéfices *	(VII)	306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (H + V + VI + VII)		310	2 938	
B - RÉSULTAT FISCAL		312	2 938	
RÉSULTAT FISCAL	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316		
	Amortissements exceptionnels (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles **	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2035-NOT-SD)	324		
	Droits (dont intérêts excédentaire des crédits d'associés) : 217	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * : 218	330	35
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option : 219	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D)) : 219	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	988		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	989		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997		
BÉNÉFICES	Entreprises nouvelles (cf. services) : 980	ZFU/TF (cf. octies et octies A) : 987	342	2 859
	Épargne (fonds prises en compte) (cf. services) : 981	IEI (cf. services A) : 989		
	ZRR (cf. octies) : 127	ZRR (cf. quinquies) : 138		
	Bassin d'emploi à dynamiser (art. 10 bis 5 bis) : 991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 11, articles 153) : 990		
	ZEA (cf. quinquies bis) : 315	Investissements outre-mer : 344		
	Bassins d'emploi à dynamiser - BLD (art. 11 services) : 992		2 859	
	Crédit d'impôt au report en arrière du déficit : 346			
Déduction exceptionnelle (Art. 49 decies) : 655				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		352	0	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		370	0	

* Cf. annexe 10 - Encadré 10 - Informations complémentaires dans la notice n° 2035-NOT-SD

OF THE REINTEGRATIONS DIVERSES

AMENDE

35

DETAILED DEDUCTIONS DIVERSES

100

114

Designation de l'entreprise: **YM PEINTURES - SIREN : 838443315**

Néant

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale			
WIFI AMMORBISE											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
M	M	Terrains	000		000		000		000					
		Concessions	000		000		000		000					
		Constructions	120		120		120		120					
		Installations techniques matériel et outillage industriels	000		000	3 600	000		000	3 600				
		Installations générales, agencements divers, aménagements divers	500		500		000		000					
		Matériel de transport	000		000		000		000					
		Autres immobilisations corporelles	170		170		000		000					
		Immobilisations financières	000		000		000		000					
		TOTAL		000		000	3 600	000		000	3 600			

II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
M	M	Immobilisations incorporelles	500		500		500		500	
		Terrains	510		510		510		510	
		Constructions	520		520		520		520	
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530		530	316	530		530	316
		Installations générales, agencements divers, aménagements divers	540		540		540		540	
		Matériel de transport	550		550		550		550	
		Autres immobilisations corporelles	560		560		560		560	
TOTAL		570		570	316	570		570	316	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19% à 15% et 0% pour les entreprises à IIR; 10% pour les entreprises à IIR)

N°	Nature des immobilisations cédées, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé, y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	Plus ou moins-values		
		5	6	7	8			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

Immobilisation	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					Court terme	Long terme		
	1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL	570	580	582	581	580	585	501	505
Plus-values imposables à 19%					590	585	501	505
Moins-values imposables à 10% (à la sous-concession de licences, l'exploitation de droits de la propriété intellectuelle, bénéficiant du régime des plus-values à long terme (cf art 39 <i>terdecies</i>))							501	
TOTAL					590	585	501	505

Descriptifs des biens cédés, transférés ou sous-concédés sont données dans le notice 2033-ND1.
 Les plus-values imposables au taux de 10% en application des articles 238 bis IX, 239 et 240 du CGI, fondée sur un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de réalisation des plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : YM PEINTURES - STREN : 938442315					Néant <input type="checkbox"/> *			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	000	002	604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	001	003	605		607		
	Autres provisions réglementées *	010	012	614		616		
Provisions pour risques et charges		020	022	624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	030	032	651		656		
	Sur stocks et en cours	040	042	611		616		
	Sur clients et comptes rattachés	050	052	654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	060	062	664		666		
TOTAL		080	082	684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Immoby incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 522 du tableau n° 2033-B-SD 780			
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (C1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995		
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996		
Déficits reportables		984						
Déficits de l'exercice		860						
Total des déficits restant à reporter		870						
VI DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *						380		
N. du centre de gestion agréé						388		
Montant de la TVA collectée						374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						578		299
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4° de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398		
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397		

(*) Une case correspond au montant "part" sur la ligne 876 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: YM PEINTURES - SIREN : 838443315

Néant *

Exercice ouvert le: 01/04/2018 et clos le: 31/12/2018

Données en nombre de mois : 9

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	2
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	2

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	19 900
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	19 900

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121	2 001
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	11 994
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	13 995

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	5 905
---	-----	-------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	117	5 905
---	-----	-------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	<input type="checkbox"/> 020 <input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	<input type="checkbox"/> 022 <input type="checkbox"/>	Effectifs au sens de la CVAE * <input type="checkbox"/> 023 <input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	<input type="checkbox"/> 026 <input type="checkbox"/>	
Période de référence	024	160
Date de cessation		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Neant

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : YM PEINTURES - SIREN : 838443315

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : _____ Dénomination : _____
 N° SIREN (si société établie en France) : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____
 Adresse : _____

Forme juridique : _____ Dénomination : _____
 N° SIREN (si société établie en France) : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____
 Adresse : _____

Forme juridique : _____ Dénomination : _____
 N° SIREN (si société établie en France) : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____
 Adresse : _____

Forme juridique : _____ Dénomination : _____
 N° SIREN (si société établie en France) : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____
 Adresse : _____

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : _____ Nom complet : _____
 Nom marital : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____
 Naissance : Date : _____ N° Département : _____ Commune : _____ Pays : _____
 Adresse : _____

Titre (2) : _____ Nom complet : _____
 Nom marital : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____
 Naissance : Date : _____ N° Département : _____ Commune : _____ Pays : _____
 Adresse : _____

(1) : Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

(2) : Monsieur / M pour Monsieur, Mme pour Madame ou Mlle pour Mademoiselle.

Les explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2023-N01.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Neant

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : YM PEINTURES - SIREN : 838443315

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

Si le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en bas à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crités en bas à droite de cette même case. Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NO1.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/04/2018 au 31/12/2018 ou Année :

Dénomination de l'entreprise : VM PEINTURES	Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 838443315	PME au sens communautaire Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %²] + [ligne 2 x 9 %²] + [ligne 3 x 6 %²] + [ligne 4 x 9 %²]] x 10/90 + ligne 5)

114

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

1

1 904

Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

2

Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail

3

Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail

4

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

5

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III – CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : YM PEINTURES

SIREN : 838443315

Attestation produite le 14/06/2019

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

«YM PEINTURES»

SAS

AU CAPITAL DE 1000€

29 BIS BOULEVARD CARPEAUX

59300 VALENCIENNES

R.C.S VALENCIENNES : 838 443 315

SIRET : 838 443 315 00018


PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE
L'ANNÉE 2018

SOUMISE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE APPELÉE A SE RÉUNIR LE 14 JUIN 2019

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Considération prise des produits et charges de toute nature et déduction faite de tous amortissements, l'activité de l'exercice clos se traduit par un **bénéfice comptable de 2 938 Euros** qui est affecté directement au compte « **report à nouveau** »

Le président



«YM PEINTURES»

SAS

AU CAPITAL DE 1000€

29 BIS BOULEVARD CARPEAUX

59300 VALENCIENNES

R.C.S VALENCIENNES : 838 443 315

SIRET : 838 443 315 00018

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2018

**VOTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE RÉUNIE LE 14 JUIN 2019**

DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Considération prise des produits et charges de toute nature et déduction faite de tous amortissement, l'activité de l'exercice clos se traduit par un **bénéfice comptable de 2 938 Euros** qui est affecté directement au compte « **report à nouveau** »

**CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le président

